



# VACCINES MAIS NON REVALORISES : ImPasse sanitaire !

A compter du 15 septembre 2021, les salariés du médicosocial devront justifier d'un schéma vaccinal au moins partiellement complet. Il devra l'être entièrement le 15 octobre 2021, sous peine de voir leur contrat de travail et donc leur salaire suspendus. La CGT condamne fermement cette position qui est moins sanitaire que purement politique.

## Hypocrisie

Le Gouvernement, sous prétexte d'une politique sanitaire face à la pandémie de Covid-19, laisse reposer sur les épaules des salariés, y compris du médicosocial, la responsabilité qui est la sienne face à l'échec de sa politique de soin et qui a irrémédiablement participé à la saturation des hôpitaux.

>Au lieu de se battre pour la levée des brevets des vaccins et permettre un réel combat mondial face à la Covid-19 ;

>Au lieu de renforcer le système de soin français, puisqu'il pérennise les coupes budgétaires, les suppressions de lits ;

>Au lieu de revaloriser les salariés tant sur le plan salarial que sur le plan des conditions de travail ;

>Au lieu d'assumer ses responsabilités et ses échecs ;

Le Gouvernement n'hésite pas à marchander la vaccination en effectuant un chantage aux salariés, les menaçant, au risque de précariser certains d'entre eux en les privant de travail et de salaire. Au risque aussi de précariser un secteur qui est déjà en détresse face au manque de personnels et parfois à la limite de la rupture de prise en charge des personnes accompagnées.

## Convaincre plutôt que contraindre !

Alors que les salariés, pour la grande majorité déjà vaccinés, font preuve depuis le début de la pandémie de force, de courage, par-delà les risques qu'ils ont du prendre, par-delà les difficultés structurelles et psychologique rencontrées, les manques de matériels de protection, le gouvernement a fait le choix de contraindre plutôt que de convaincre. Il a choisi la plus mauvaise posture pour redonner confiance aux salariés.

## Brèche ouverte pour une casse du code du travail

La CGT ne s'oppose pas à la vaccination. Cependant, le gouvernement introduit avec cette obligation une disposition sans précédent. Pouvoir sanctionner un salarié en suspendant son contrat de travail et son salaire en raison de son statut vaccinal crée un pouvoir disciplinaire nouveau pourtant inimaginable jusqu'à aujourd'hui. La brèche pour une réforme et une nouvelle casse du droit des salariés est ouverte tout comme la légalisation d'une discrimination de traitement entre salariés au regard de leur état de santé.

## Et les employeurs dans tout ça ? Une nouvelle fonction de l'agent de contrôle social ?

Les employeurs prétendent accueillir avec neutralité cette obligation. Se contentant d'appliquer la loi sans prendre position, ils se dédouanent de leur responsabilité d'acteur du secteur médicosocial en adoubant des dispositions qui mettent en danger les salariés et les usagers.

Devenus agents de contrôle du carnet de vaccination des salariés, ils demandent même à ces derniers d'assurer ce même rôle auprès des visiteurs, des familles, des usagers.

Pour autant, aucune disposition ne limite le pouvoir de l'employeur en termes de recueil et sauvegarde des données personnelles des salariés, tout en écartant la médecine du travail, premier acteur du soin dans l'entreprise, de son rôle et de ses prérogatives.

Enfin, la loi prévoit l'information/consultation du CSE quant à la mise en œuvre de ces dispositions. Or, pour le moment, les employeurs ne semblent pas s'acquiescer de cette obligation...

## La CGT revendique :

- ✓ **L'abandon de l'obligation vaccinale et des sanctions contractuelles et salariales ;**
- ✓ **Un plan de soin et de santé avec de réels moyens (personnels, lits...) ;**
- ✓ **Réaffirmer la place de la médecine du travail au cœur de la politique de santé dans l'entreprise ;**
- ✓ **La valorisation des salariés par l'attribution du Ségur pour toutes et tous, puis une réelle augmentation de la valeur du point.**